

Le 29 juillet 2026

Madame Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
140, Grande Allée Est, bureau 650,
Québec (Québec) G1R 5N6

Objet : Projet de construction du parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk 2 – Questions complémentaires – DQ3

Q-1 : Comment les parcs éoliens influencent-ils les interventions de la SOPFEU si des incendies se déclarent à leur proximité ou dans leur environnement immédiat?

Les parcs éoliens influencent les interventions de lutte contre les feux de forêt, principalement en fonction du moyen utilisé pour la lutte.

- Les éoliennes sont une entrave à la navigation aérienne, les pilotes d'avions-citernes assurent une distance de sécurité de 600 m de rayon calculé à partir des mâts de chaque éolienne et lors d'un regroupement, cette distance est appliquée sur le pourtour. Un vol d'appareil à une distance moindre pour des opérations de lutte aux feux de forêt n'est pas interdit dans le règlement sur l'aviation canadienne (DORS/96-433), art. 602,15. Le schéma d'implantation, les conditions de vol et la visibilité peuvent donc venir influencer la zone de restriction ainsi que les interventions. Il est donc possible que les avions-citernes ne puissent être utilisés dans ces parcs.
- De plus, la construction d'infrastructure en hauteur ne doit pas venir restreindre l'accès aux lacs d'écopages des avions-citernes. Les lacs ayant une ligne droite de 1 200 m sont des lacs potentiels, une approche et une sortie de 4 000 mètres (m) avec un angle de 45° doivent être conservées dans l'axe. Une distance de 2000 m doit également être conservée de part et d'autre (en parallèle) de cet axe. Dans le cas d'une entrave, le lac ne pourra pas servir pour les écopages dans le parc éolien et dans le territoire en périphérie.
- Une attaque initiale rapide et forte est à la base de la stratégie d'intervention permettant de limiter la propagation d'incendie de forêt. L'utilisation des avions-citernes fait partie de cette stratégie en fonction de leur rapidité et de leur apport rapide d'eau sur le feu, les avions peuvent également intervenir sur des feux de plus grandes intensités. Lors d'un signalement d'un feu de forêt dans un parc éolien, une analyse devra être faite concernant le moyen à utiliser pour l'attaque initiale en considérant qu'il est possible que les avions-citernes ne puissent être utilisés. Il est possible qu'une équipe hélicoptée soit également déployée lorsque les indices d'intensité et de propagation de feux le requièrent afin d'éviter les délais dans les

interventions. Ce double déploiement fera augmenter les frais reliés aux interventions et nécessitera des frais reliés au nolisement des hélicoptères afin de couvrir ces zones.

- Ainsi, n'ayant pas la capacité d'envoyer des avions-citernes dans le parc éolien, la SOPFEU ne sera pas en mesure de respecter son objectif opérationnel d'intervenir dans l'heure suivant le signalement d'un feu.

Q-2 : Dans le cas du projet PPAW2, quels impacts appréhendez-vous quant à d'éventuelles interventions si un feu se déclarait dans ce secteur?

Dans le cadre de ce projet PPWA2 et les autres projets de parcs éoliens, les impacts appréhendés concernent principalement les outils utilisés habituellement lors des opérations de lutte :

- Si une entrave limite l'accès aux lacs d'écopage du secteur, les délais d'intervention des avions-citernes seront rallongés. Dans le cas d'un feu dégageant beaucoup d'intensité, il est possible que l'augmentation du délai requis pour refaire le plein d'eau avec les avions-citernes réduise l'efficacité des interventions aériennes, augmentant le risque d'avoir des feux plus grands ou d'avoir des feux qui atteignent un équilibre devenant difficilement contrôlable.
- Une analyse devra être réalisée sur la faisabilité d'utiliser des hélicoptères pour du largage d'eau. Toutefois, les hélicoptères sont assujettis aux mêmes règles que les avions-citernes.
- Les équipes terrestres devront être privilégiées pour compenser les restrictions aériennes.
- La superficie des feux sera assurément plus grande à l'arrivée des équipes considérant le temps de déplacement requis et l'absence d'intervention aérienne. Dans ce cas, la SOPFEU ne sera pas en mesure de respecter un autre objectif opérationnel, soit d'éteindre un feu avant qu'il atteigne trois (3) hectares.

Q-2 (suite) : Le cas échéant, quelles mesures recommanderiez-vous à l'initiateur du projet et à d'autres acteurs qui pourraient être interpellés ?

Pour réduire les risques d'incendie et l'impact des infrastructures sur les opérations de la lutte contre les incendies, les mesures suivantes sont à analyser par le promoteur :

- Reconnaître l'impact des installations sur les opérations de lutte et prendre des initiatives d'atténuation pour éviter tout départ de feu avec son projet, pendant les phases de construction et d'exploitation.
- Conserver un accès sécuritaire et sans entrave aux lacs d'écopage pour les avions-citernes.
- Avoir un système d'auto-extinction dans les nacelles des éoliennes afin d'éviter qu'un incident technique causant un incendie ne se propage à la forêt.

- Avoir une capacité d'autoprotection pour intervenir rapidement lors d'un incendie sur ses infrastructures, sa machinerie ou lors d'un début d'incendie à la végétation ou à la forêt avoisinante.
- Doter les travailleurs de moyens de communication fiables et établir des procédures pour déclarer tout début d'incendie.
- Augmenter la capacité de détection (exemple: caméra thermique) favorisant la détection précoce des feux, permettant d'intervenir dès le début de feu.
- Acquérir ou aménager des réservoirs d'eau, des bassins de rétention ou des bornes sèches.

Considérant que le parc éolien exerce une influence sur la stratégie de combat, l'initiateur de projet doit appuyer tous les autres acteurs ayant des activités sur le territoire en contribuant au respect des bonnes pratiques afin d'éviter un début d'incendie de forêt ou sa propagation.

Q-3 : Veuillez qualifier l'effet cumulatif lié à la présence de plusieurs parcs éoliens dans la région du Bas-Saint-Laurent sur vos activités potentielles dans la région.

- Il est difficile de qualifier l'effet cumulatif spécifiquement à cette région sans considérer l'analyse des autres projets éoliens situés dans les régions avoisinantes.
- Il est impossible de prédire l'emplacement exact du prochain allumage de feu ni des conditions dans lesquelles il évoluera.
- Une augmentation considérable des parcs éoliens dans la région pourrait venir changer les stratégies de déploiement et les moyens mis à la disposition des équipes pour adapter les interventions.
- Il est aussi difficile de déterminer s'il est préférable de concentrer les parcs éoliens ou de le disperser sur l'ensemble du territoire, sachant que plus le nombre d'installations augmente, plus le risque d'impact sur les opérations augmente.
- Considérant l'augmentation des projets de la filière éolienne, le Ministère, responsable de la protection contre les incendies de forêt en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*, entame une analyse avec la SOPFEU et divers partenaires afin d'évaluer l'impact de cette activité sur la lutte contre les feux de forêt au Québec.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

Le directeur régional par intérim,


Félix Caron